

## **COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, et le dix novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs LEPELTIER Gilles, COUSTHAM Thierry, DELAHAIE Didier, HAUTIN Johanny, SALGADO Francis et Mesdames HUITEL Christine et LEFÈVRE Corinne.

**Absents excusés** :

Monsieur CROTTE Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEPELTIER Gilles  
Madame MÉTAIS Christelle a donné pouvoir à Madame HUITEL Christine  
Madame LAWRIE Stéphanie  
Madame DESPORTES Sandrine

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Nombre de Conseillers présents : 07*

*Date de la convocation : 29/10/16*

*Date d'affichage : 29/10/16*

M. Delahaie Didier..... a été nommé secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu du 08 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

### **L'ordre du jour :**

- Point sur les recettes et dépenses
- Point sur les travaux
- Modification dossier FSIL
- Subvention départementale communes faible population
- Délibérations et Décisions modificatives
- Emprunt pour travaux
- Fourrière départementale
- Dissolution SICALA
- Mise en place paiement TIPI
- Régie de recettes et carte bleue
- Questions diverses

### **Point sur les recettes et dépenses :**

La commune a bien géré ses dépenses mais les recettes sont à peine suffisantes (nous sommes dans l'attente de subventions pas encore perçues)

### **Point sur les travaux :**

#### **Salles des fêtes :**

Des devis seront demandés à un serrurier pour résoudre le problème de la grille coulissante.

Concernant la pose de rideaux occultants, Mme Lawrie a précédemment proposé la pose de rideaux extérieurs qui posent un problème lors de l'ouverture des fenêtres pivotantes. La priorité sera mise sur la baie vitrée

#### **Boulangerie :**

La commission des travaux a proposé que soit enduit le pignon de la salle de bain du logement, que soit démolie le vieux bâtiment et que les gravas soient réutilisés dans les chemins. Une tuile sur la partie nouvelle doit être remplacée.

La demande de Monsieur Guyot a été étudiée avec lui et s'avère trop complexe. La commission demande que soit étudiée une solution de droit de passage coté nord pour accéder à l'arrière de la boulangerie. Cela résoudrait l'accès par le presbytère.

### **Modification dossier FSIL :**

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau dossier de travaux pour l'éclairage public.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve ce dernier.

Il prévoit le remplacement des ampoules du système d'éclairage par des ampoules LED, le remplacement de certains appareillages, la mise en place de carrés de plexiglas pour fermer les lanternes, l'installation de luminaires au lieu-dit Maison Cœur et Belle Etoile ainsi que la modification de diverses armoires électriques.

Le Conseil approuve les différents devis des entreprises ECI et Service Technique pour un montant de 45602,04 HT.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à cette opération et notamment vis-à-vis de la subvention obtenue dans le cadre du FSIL (Montant initial 56030,20 HT et une subvention de 22412€. Montant actualisé 45602,04 HT avec une subvention attendue de 18241€)

### **7.5.02 6 SUBVENTION AIDE AUX PETITES COMMUNES**

Le Conseil décide de solliciter, auprès du département, une subvention au meilleur taux, dans le cadre de l'aide aux petites communes pour l'année 2016, concernant **les travaux sur l'éclairage public**.

**Le montant total des devis s'élève à : 54722.44 TTC**

### **Délibérations et Décisions modificatives :**

#### **7.1 15 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

- **Enlever** du compte 21534 (Réseaux d'électrification) la somme de **20.000 €**
- **Ajouter** au compte 21511 (Gros travaux voirie) la somme de **20.000 €**.

#### **7.1 16 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

- **Enlever** du compte 6531 (Indemnités) la somme de **200 €**
- **Ajouter** au compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) la somme de **200 €**.

#### **7.3 01 – EMPRUNT TRAVAUX SALLE DES FÊTES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC - CA CENTRE LOIRE**

Conformément à la délibération prise le 10 avril 2014 concernant les "**pouvoirs du Maire à procéder à la réalisation d'emprunt**", Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un emprunt de **70.000 €**, auprès du **Crédit Agricole CENTRE LOIRE**. Cet emprunt se définit comme ci-après :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Lion en Sullias contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de **70.000 euros (soixante dix mille euros)** destiné à financer les travaux de réfection de la salle des fêtes et de l'éclairage public.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt moyen terme –
- Montant du capital emprunté : 70.000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux d'intérêt : 1.01 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 21 février 2017
- Première échéance : mars 2017

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 70 €

**ARTICLE 4 :** La commune de Lion en Sullias s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5 :** La commune de Lion en Sullias s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole CENTRE LOIRE.

### **5.7.03 CRÉATION SYNDICAT FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CULLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes : il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

Par 9 pour et 0 contre,

De demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'État dans les départements du Loiret et de Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Lion-en-Sullias,

d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Dissolution SICALA :**

#### **5.7.01 DISSOLUTION DU SICALA**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

Considérant que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement public Loire

Considérant les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA
- que le conseil municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du SICALA, mais également sur les conditions financières de la dissolution
- que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L5212-33 5ème alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la dissolution, au 31 décembre 2016 du syndicat mixte aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)

#### **5.7.02 CONVENTION DE LIQUIDATION DU SICALA**

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

Vu l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,
- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financière du SICALA
- qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L 5211-26 du CGCT)
- que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur,
- que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de 4 heures 57 mn par semaine
- que la commune de OUVROUER-les CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs

- qu'il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, En vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent
- que l'agent est placé pendant 1 année en surnombre auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- qu'il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge.
- que cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12ème année et les années suivantes
- que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe
- que la somme qui sera versée sur un compte spéciale de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause
- que compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période
- que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Communes membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013),
- que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois)
- que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER les CHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la liquidation de la convention du SICALA

#### **Mise en place paiement TIPI :**

Monsieur le maire indique au conseil que le TIPI (TIP payable sur internet) apporte un système de paiement supplémentaire pour les factures d'eau auprès du percepteur, de chez soi. Il se fait par internet sur un site renseigné sur la facture. Ce dernier serait aussi mis sur le site de la mairie. Le paiement ne se fait qu'en une seule fois. C'est gratuit pour la mairie et pour les usagers

Il faudra modifier le texte sur la facture avec le prestataire informatique.

Le conseil après en avoir délibéré décide de mettre en place à compter de 2017 le système de paiement par TIPI.

#### **Régie de recettes et carte bleue :**

La Mairie souhaite avoir une carte bleue pour faciliter le règlement d'achats divers et trouver des tarifs plus intéressants sur internet Pour cela il convient de créer une régie d'avance. Le montant maximal sera de 2000€. Toute preuve d'achat devra être remise pour justifier des dépenses.

Le régisseur ne pourra être un élu. Le régisseur ne percevra aucune indemnité.

Après en avoir délibéré le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette opération.

#### **INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable à l'octroi de l'indemnité de conseil pour le Receveur Municipal, à son taux maximal.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOCAL DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que M. Nicolas MECHERIKI, l'artiste peintre utilise jusque-là gracieusement le local de l'ancienne école de filles. Le bâtiment étant en vente il convient de l'informer qu'il devra libérer les lieux sitôt la vente effectuée.

Il conviendra de laisser le logement hors gel.

Le Conseil souhaite que M. Nicolas MECHERIKI participe aux frais de chauffage de ce local. Après en avoir délibéré le conseil décide qu'il sera demandé une participation à M. Nicolas MECHERIKI à hauteur de 60€ par mois sur 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Téléthon et Marathon du 03/04 décembre

La réunion à Sully sur Loire aura lieu le 16 novembre à 20h. Mr Coustham s'y rendra et rapportera les informations lors d'une réunion à Lion-en-Sullias le 21 novembre à 19h30 à la salle des fêtes. Toutes nos associations seront conviées par courrier afin de se mobiliser pour cet évènement.

Il convient de réfléchir à des animations tout au long du parcours.

Il faut prévoir des barrières pour mieux baliser les relais. Le départ du marathon se fera à Sully sur Loire Rue de la Vennerie et l'arrivée Allée de la salle verte.

### 2) Station d'épuration :

Une visite de la station d'épuration est prévue pour un bilan 24H. Mr Coustham, s'occupe de faire le nécessaire. Les travaux dans le déversoir d'orage seront réalisés samedi matin par Messieurs Coustham et Hautin, afin de diriger les eaux de pluie de la place vers le Galisson. Monsieur le Maire demande que des clichés soient réalisés.

### 3) Retraite de Nadège :

Nadège fait part à toutes les personnes ayant participé à son pot de départ, de ses remerciements pour l'achat d'un nouveau vélo.

### 4) PPRI :

Une réunion concernant le PPRI des Vals de Sully, Ouzouer, Dampierre aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à Sully sur Loire. Mr Coustam s'y rendra avec Mr Hautin.

### 5) Ministère de la défense :

La commune a été conviée à une réunion concernant la journée du recensement citoyen. Monsieur Coustham ne pourra s'y rendre.

### 6) Photocopieur :

Le contrat pour le photocopieur arrivant à échéance, l'entreprise propose un nouveau contrat pour un copieur plus performant. Après une nouvelle négociation, et une réduction de prix, le conseil accepte la proposition de Dactylo Buro, dont le montant passe de 393€ par trimestre à 385€ cartouches et entretien compris.

### 7) Vente école des filles :

Monsieur le maire informe le conseil que le prix de vente du bâtiment de l'ancienne école a été fixé à 150000€.

### 8) Aménagement ancien terrain de tennis :

Monsieur le Maire propose d'installer un grillage souple à grosses mailles sur une hauteur de 2m derrière le but attenant à l'ancien terrain de tennis. Le but opposé devrait être avancé pour semer de l'herbe derrière et y planter des arbres. Une clôture sera installée pour mieux délimiter la cour de récréation. Une subvention sur le fonds interministériel pour la sécurisation des établissements scolaires sera demandée dès les devis reçus.

Pour financer l'aménagement d'un parcours de santé sur l'ancien terrain de tennis, il avait été évoqué un sponsoring par les artisans de Lion-en-Sullias. Madame Lefèvre pense que ce sera difficile pour les entreprises de financer ces équipements qui ont un coût élevé. Il conviendra d'adapter cette formule en collaboration avec les artisans eux-mêmes.

### 9) Peinture du local jeune :

Les jeunes ont évalué l'achat de peinture à environ 300€ pour améliorer leur local. Les fonds seront pris sur le compte de l'association club des jeunes. Ils souhaiteraient avoir une connexion à internet dans leur local. Cela semble compliqué et assez coûteux. Des solutions avec les téléphones mobiles sont à étudier.

### 10) Fossés :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a rencontré la DRD à propos des fossés bouchés qui se remplissent d'eau pendant les fortes pluies occasionnant l'inondation de certains terrains, au lieu dit Belle étoile et Maison Cœur. La DRD va s'en occuper gratuitement en février/mars. Ils vont vérifier les passages busés, curer et niveler les fossés concernés. La terre sera remise sur l'ancien terrain de tennis.

11) COMCOM du Sullias et Val d'Or et Forêt :  
Une réunion des élus aura lieu à Dampierre à 18h30 le 14 novembre concernant la fusion de la ComCom et Val d'Or et Forêt.

12) 3.6.01 Clôture gîte Maréchalerie :  
Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Mr et Mme Coustham, propriétaires du gîte de la maréchalerie de pouvoir créer une ouverture donnant sur la parcelle communale de la salle polyvalente afin de pouvoir, le cas échéant, faire entrer ou sortir des objets ou matériaux trop volumineux pour passer entre l'atelier et le bâtiment.

Après en avoir délibéré :

- 1- décide d'accorder cette autorisation
- 2- décide que cette autorisation interviendra pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, avec un délai de résiliation de 6 mois pour les deux parties,
- 3- décide que cette autorisation se fera sans contrepartie de redevance mais avec une prise en charge par le preneur de tous les coûts liés à cette autorisation,
- 4- décide que l'ouverture devra être en conformité avec le règlement du PLU et l'esthétique générale du lieu,
- 5- autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation.

13) Tondeuse : Monsieur Delahaie est chargé de commander des pièces pour la tondeuse de la commune

14) Nids de poule :  
Des trous se forment sur la route de Boissoudy lors des passages de la balayeuse. Faire courrier pour qu'elle n'y passe plus et prévoir sa réparation dès que possible.

Prochain Conseil :

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 27 janvier 2017 à 20h30.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 00.

*LEPELTIER Gilles*

*HAUTIN Johnny*

*LAWRIE Stéphanie*

*COUSTHAM Thierry*

*CROTTÉ Jean-Pierre*

*DELAHAIE Didier*

*DESSPORTES Sandrine*

*HUITEL Christine*

*LEFÈVRE Corinne*

*MÉTAIS Christelle*

*SALGADO Francis*